

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement (article L. 331-11 du code de l'urbanisme)

NOR : TERL1833275A

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Conformément aux dispositions de l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme, les valeurs au mètre carré de surface de construction, constituant l'assiette de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion de la construction et de la reconstruction sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, et arrondies à l'euro inférieur.

Le dernier indice connu s'élevant à 1 733 (indice du 3<sup>e</sup> trimestre 2018 - *JO* du 20 décembre 2018), les tarifs par mètre carré de construction s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, aux valeurs suivantes :

	HORS ILE-DE-FRANCE	ILE-DE-FRANCE	INDICES
Rappel de la valeur 2011	660 €	748 €	1 517
Valeur 2019 (arrondie à l'€ inférieur)	753 €	854 €	1 733

**Art. 2.** – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation,  
*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*  
F. ADAM